

Administration Communale de
VIANDEN
AVIS

Conformément à l'article 24, § 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le **Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN)** a obtenu le **renouvellement de l'autorisation en vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif du cours d'eau souterrain « Schankerbaach » (phase 2) à Vianden.**

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 25 septembre 2026, autorisation n° EAU-AUT-24-0082-R26.1)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 06 octobre 2026

le bourgmestre



le secrétaire

